



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 25/02/2022

**Délibération n° AP-2022-10 – Exonération d'octroi de mer externe au profit du Centre Technique Bois et Forêts de Guyane(CTBF Guyane)**

L'an deux mille vingt deux et le vendredi 25 février à , la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

**Etaient présents :**

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHO-CHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mir-ta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

**Etaient représentés :**

Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Audrey MARIE

**Etaient absents :**

Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, M. Emmanuel PRINCE, M. Crépin KEZZA, M. François RINGUET, M. Benféline WAARHEID

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision no 940/2014/UE;

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 et notamment son article 6 pris en son alinéa 2;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération n° AP-2020-89 portant « Exonération d'octroi de mer au profit du Centre Technique Bois et Forêts de Guyane (CTBF Guyane) » ;

Vu le rapport n° AP-2022-15-8 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 24/02/2022

## DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2022-15-8

**ARTICLE 1 : ACCORDE** le bénéfice de l'exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au Centre Technique des Bois et Forêts de Guyane (CTBF) pour l'importation des biens suivants :

**3923 10 90** Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]

**7017 10 00** Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en quartz ou en autre silice fondus (sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)

**7017 20 00** Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en verre d'un coefficient de dilatation linéaire  $\leq 5 \times 10^{-6}$  par kelvin entre 0°C et 300°C (sauf en quartz ou en autre silice fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)

**7017 90 00** Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire  $\leq 5 \times 10^{-6}$  par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)

**7308 90 98** Constructions et parties de constructions, en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. des ponts et éléments de ponts; tours; pylônes; portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils; matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étalement, et les produits principalement en tôle)

**8202 39 00** Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier

- 8207 90 78** Outils interchangeable utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets, n.d.a.
- 8414 10 25** Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)
- 8414 60 00** Hottes aspirantes à extraction ou à recyclage par filtre, à ventilateur incorporé, plus grand côté horizontal <= 120 cm
- 8414 80 80** Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
- 8415 82 00** Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération mais sans soupape d'inversion du cycle thermique (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)
- 8418 21 10** Réfrigérateurs ménagers à compression, capacité > 340 l
- 8418 40 80** Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, capacité > 250 l mais <= 900 l
- 8418 61 00** Pompes à chaleur (à l'excl. des machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415)
- 8418 69 00 Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
- 8419 89 10** Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi
- 8419 89 98** Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
- 8419 90 85** Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
- 8422 19 00** Machines à laver la vaisselle (autres que de type ménager)
- 8423 81 29** Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique, n.d.a.
- 8423 82 89** Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, n.d.a.
- 8423 90 10** Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.
- 8423 90 90** Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.
- 8425 19 00** Palans autres qu'à moteur électrique
- 8426 11 00** Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
- 8427 90 00** Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés

- 8428 39 20** Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises
- 8465 10 10** Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération
- 8466 10 38** Porte-outils, pour machines-outils, y.c. l'outillage à main de tous types (sauf pour tours, mandrins, pinces et douilles)
- 8466 92 20** Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
- 8479 82 00** Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
- 8479 90 70** Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
- 8508 60 00** Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides (à l'excl. des aspirateurs à moteur électrique incorporé)
- 8508 70 00** Parties d'aspirateurs, n.d.a.
- 9016 00 10** Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
- 9016 00 90** Parties et accessoires de balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, n.d.a.
- 9017 30 00** Micromètres, pieds à coulisses, calibres et jauges (à l'excl. de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)
- 9024 80 00** Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux (autres que les métaux)
- 9024 90 00** Parties et accessoires des machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux, n.d.a.
- 9025 11 80** Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres médicaux ou vétérinaires)
- 9025 19 00** Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
- 9025 80 40** Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, électroniques
- 9025 80 80** Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
- 9025 90 00** Parties et accessoires des densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., des thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, n.d.a.

**ARTICLE 2** : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG ; elle viendra à expiration au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

49 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCOLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 25 février 2022.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 01/03/2022**

Date d'envoi en préfecture : 01/03/2022  
Date de retour préfecture : 01/03/2022  
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20220225-  
lmc160314-DE-1-1  
Publiée le : 01/03/2022

Le Président

